

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

LES OBLIGATIONS DE TRACABILITE

Les opérateurs professionnels qui mettent en circulation des végétaux ou produits végétaux soumis à des exigences doivent avoir une traçabilité sur ces végétaux ou produits végétaux (articles 69 et 70 du règlement UE/2016/2031).

**Conservation
pendant 3 ans**

Définition

Unité commerciale : unité utilisée au stade de la commercialisation qui peut être l'ensemble ou un sous-ensemble d'un lot.

Lot : ensemble d'unités provenant d'une même marchandise, identifiable par son homogénéité de composition, d'origine et d'autres éléments pertinents faisant partie d'un envoi.

LA TRACABILITE AMONT / AVAL

A savoir !

- ▶ Les dénominations type « compositions variées », « conifères », « fruitiers », « arbustes variés », « plantes mixtes », « vivaces », ne sont pas acceptées.
- ▶ Tous les végétaux présents doivent être décrits par genre espèce ou nom vernaculaire s'il n'y a pas de risque de confusion avec d'autres végétaux.

LA TRACABILITE AMONT

▶ **Point inspecté :** réception / achat de végétaux.

Obligations : conserver pendant 3 ans	Supports pouvant être utilisés
<ul style="list-style-type: none"> - L'identité des fournisseurs (nom, coordonnées), - La description des unités commerciales reçues (genre, espèce et quantité). - La date de réception des végétaux. 	Bons de livraison, factures, logiciel informatique, tableurs excels, ...

A savoir !

- ▶ L'origine du matériel de multiplication (pieds mères, boutures,...) doit aussi être identifiée.

LA TRACABILITE AVAL

▶ **Point inspecté :** expédition / vente de végétaux.

Obligations : conserver pendant 3 ans	Supports pouvant être utilisés
<ul style="list-style-type: none"> - L'identité des clients (nom, coordonnées) - La description des unités commerciales livrées (genre, espèce et quantité). - La date d'expédition des végétaux. 	Bons de livraison, factures, logiciel informatique, tableurs excels, ...

A savoir !

- ▶ Dans le cas de plusieurs établissements, 1 de production et 1 de commercialisation par exemple, situés à la même adresse, il est demandé d'avoir un récapitulatif régulier des unités commerciales livrées de l'un à l'autre.
- ▶ La traçabilité aval n'est pas exigée pour la vente à particuliers que ce soit en direct ou à distance.

Légende :

OP : Opérateur Professionnel.

PP : Passeport Phytosanitaire.

OQ : Organisme de Quarantaine.

PP-ZP : Passeport Phytosanitaire de Zone Protégée.

OQZP : Organisme de Quarantaine de Zone Protégée.

LA TRACABILITE DES PP DELIVRES

► **Point inspecté** : chaque PP délivré.

Obligations : conserver pendant 3 ans	Supports pouvant être utilisés
Informations pertinentes des PP émis : <ul style="list-style-type: none">- Nom botanique (mention A)- Code de traçabilité si présence (mention C)- Pays d'origine (mention D) et le n° d'enregistrement de l'OP ayant délivré le PP initial s'il s'agit d'un OQZP- Pour un PP ZP : le nom ou le code de l'OQZP concerné	Documents "phytosanitaires" joints aux documents commerciaux (bons de livraison, factures), double d'étiquettes collées ou agrafées aux BL ou factures, tableurs excel, photos...

A savoir !

► Pour les professionnels qui mettent en circulation des végétaux d'une seule origine qui peut être prouvée par la traçabilité amont, la traçabilité de la mention D n'est pas obligatoire car implicite.

LA TRACABILITE DES PP DE REMPLACEMENT

► **Point inspecté** : les PP délivrés qui remplacent le PP du fournisseur : végétaux de négoce.

Obligations : conserver pendant 3 ans	Supports pouvant être utilisés
Informations du PP initial : <ul style="list-style-type: none">- Nom botanique (mention A)- N° d'enregistrement de l'OP ayant délivré le PP initial (mention B)- Code de traçabilité si présence (mention C)- Pays d'origine (mention D) et le n° d'enregistrement de l'OP ayant délivré le PP initial s'il s'agit d'un OQZP- Pour un PP-ZP : le nom ou le code de l'OQZP concerné.	Documents commerciaux (bons de livraison, factures) des fournisseurs sur lesquels on retrouve toutes les informations pertinentes du PP, étiquettes PP agrafées aux BL ou factures des fournisseurs, tableurs excel, photos...

A savoir !

► En cas de délivrance d'un PP-ZP, s'assurer que celui du fournisseur est bien également un PP-ZP. Cette exigence s'applique également pour la vente aux particuliers situés dans une zone protégée.

LA TRACABILITE SUR ET ENTRE SITES

► **Point inspecté** : les mouvements de végétaux au sein même d'un établissement.

Obligations : conserver pendant 3 ans	Supports pouvant être utilisés
Pour les végétaux en production : <ul style="list-style-type: none">- Description des lots déplacés et des périodes- Quantités concernées- Indiquer le site ou la parcelle ou la serre d'origine et le lieu de mise en place en cas de mouvements internes.	Logiciel informatique, tableurs excel, inventaire, carnet de culture, fiche de production, agenda ou calendrier,...

Définition

Un site : groupe de serres et/ou parcelles regroupées à une même adresse.

Plusieurs sites : les parcelles sont situées sur des communes différentes et distantes de plus de 50 mètres les unes des autres.

CONTACTS



sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Siège social - Caen

1 rue Léopold Sédar Senghor
14460 COLOMBELLES
Tél : 02 31 46 96 50
Mail : contact.caen@fredon-normandie.fr



FREDON
NORMANDIE

Site - Rouen

3 avenue Emile Basly
76 120 LE GRAND-QUEVILLY
Tél : 02 79 40 07 65
Mail : contact.rouen@fredon-normandie.fr